



**2018 DVD 24** Plan vélo – Approbation du plan triennal 2018-2020 et autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile de France

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La municipalité parisienne porte une politique ambitieuse en faveur des modes de déplacement doux dans le but de réduire les nuisances liées au bruit et à la pollution et d'améliorer le cadre de vie. Cette politique se traduit en particulier par le développement et la promotion du vélo à Paris. Le Plan Vélo 2015 – 2020, que vous avez approuvé par délibération 2015 DVD 99 des 13 et 14 avril 2015, a ainsi fixé un objectif de triplement de la pratique du vélo durant la mandature.

Pour mémoire, les enquêtes et les bilans réalisés pour élaborer ce Plan Vélo avaient permis d'établir que la circulation et la cohabitation avec le trafic motorisé sont le premier frein à la pratique du vélo. Il est dès lors indispensable d'offrir un réseau cyclable sécurisé, confortable, maillé, couvrant l'ensemble du territoire et adapté à la configuration et à la sollicitation de chaque voie. Si elle n'est pas suffisante, cette condition reste nécessaire pour inciter les Parisien.ne.s à se déplacer à vélo. Le Plan Vélo a donc proposé le développement d'un réseau important de pistes et aménagements cyclables pour encourager le recours au vélo pour les déplacements dans Paris.

A ce jour, plusieurs aménagements ont déjà été livrés ou sont en travaux (voir annexe 2). Par exemple, au titre du REVe (Réseau Express Vélo), ont déjà été livrées les pistes bilatérales de l'avenue de la Grande-Armée, le premier tronçon de la rue de Rivoli entre Saint-Paul et la rue Lobau ou le quai François Mauriac. D'autres aménagements emblématiques de ce Plan Vélo seront aussi engagés en 2018, sur l'avenue des Champs-Élysées ou les quais de Tournelle et Montebello. Sur les autres tronçons du REVe, les travaux sont en préparation ou les études en cours pour qu'à terme, ces pistes inédites à Paris par leur qualité et leur dimension se prolongent pour traverser tout le territoire, véritable ossature du réseau parisien, et relier Paris aux communes limitrophes.

Le reste du programme du Plan Vélo est également en cours de réalisation. Par exemple, des aménagements ont déjà été livrés sur des axes structurants (rue de Turbigo ou boulevard Arago), des rues à sens uniques dotées de piste ou bande cyclable à contre-sens (rue Bobillot ou rue Buffon), ou des couloirs bus élargis et ouverts aux vélos (boulevard de La Tour Maubourg et avenue Franklin D Roosevelt). Les travaux se poursuivent sur le projet le plus plébiscité lors de la consultation en ligne sur le Plan Vélo, à savoir les pistes du boulevard Voltaire.

Enfin, depuis 2015, les différentes campagnes du budget participatif sont venues compléter le programme du Plan Vélo, en ajoutant des axes conformément à la stratégie globale.

Par ailleurs, les autres volets du Plan Vélo sont en cours de réalisation, que ce soit pour le stationnement ou les services proposés aux cyclistes. L'objectif de 10 000 places de stationnement supplémentaires est quasiment atteint mais le renfort de l'offre se poursuivra, tant pour le stationnement de surface que pour

le stationnement sécurisé et dans les gares, en faveur de l'intermodalité. Pour le suivi et l'évaluation du Plan Vélo, le déploiement d'une cinquantaine de points de comptage est prévu.

Les opérations en faveur du vélo sont susceptibles de recevoir un financement de la Région. Des subventions ont été attribuées dans le cadre du Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable voté le 19 juin 2014 pour des itinéraires cyclables en 2015, en 2018, pour le programme 2015 de stationnement vélo, et pour le programme 2015 à 2018 d'extension des zones 30.

Le 18 mai 2017, le Conseil régional d'Ile-de-France a voté un Plan Vélo régional, redéfinissant les orientations de la Région en vue de développer la pratique du vélo pour les déplacements au quotidien.

Si les critères d'éligibilité et les taux de financement évoluent peu, la Région subordonne désormais sa participation financière à la production d'un document stratégique territorial se déclinant en un plan d'actions sous forme d'un programme d'opérations sur 3 ans.

Afin de poursuivre le co-financement du Plan Vélo 2015-2020, qui constitue le document stratégique territorial parisien, vous trouverez ci-joint en annexe le plan triennal qui permettra de solliciter chaque année, l'attribution des subventions.

Les opérations qui y figurent sont éligibles à des subventions au taux de 50 % du coût HT, dans la limite de plafonds fixés à 550 000 € HT par km aménagé pour les aménagements cyclables, à 1000 € HT par place de stationnement vélos aménagée, et à 4 000 € HT par point de comptage vélo.

En conclusion, je vous demande d'approuver le plan triennal 2018-2020 en faveur du vélo, et de m'autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile-de-France et à prendre toute décision en résultant.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2018 DVD 24** Plan vélo – Approbation du plan triennal 2018-2020 et autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile de France

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22-4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DVD 99 des 13 et 14 avril 2015 relative au Programme Vélo 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil régional d’Ile de France CR2017-77 du 19 mai 2017 relative au Plan Vélo Régional

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d’approuver le plan triennal 2018-2020 en faveur du vélo, et de l’autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile de France et à prendre toute décision en résultant ;

Vu l’avis du Conseil du 1er arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 2ème arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 3ème arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 4ème arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 5ème arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 6ème arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 7ème arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 8ème arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 9ème arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 10ème arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 11ème arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 13ème arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 14ème arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 15ème arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 16ème arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 17ème arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

## Délibère

Article 1 : Le plan triennal 2018-2020 en faveur du vélo est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile de France, et à prendre toute décision en résultant.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, chapitres 20 et 23, articles 2031 et 2315, rubriques fonctionnelles P87, P0382 et P5154, au titre des exercices 2018 et suivants, sous réserve de financement.

Article 6 : Les recettes escomptées de la Région Ile de France seront constatées au budget d'investissement de la Ville de Paris, chapitre 13, article 1322, rubriques fonctionnelle P87, P0382 et P5154, au titre des exercices 2018 et suivants.